

MEMENTO N° 3

Accueil des étudiants stagiaires : étudiants de M1 et étudiants de M2 n'ayant pas souhaité bénéficier d'un contrat à l'année – étudiants en licence

La rentrée 2013 est marquée par la première année de mise en œuvre de la formation renouvelée des étudiants dans le cadre de l'école supérieure du professorat et de l'éducation.

Le dispositif de formation des étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement nécessite le concours des établissements scolaires pour assurer l'accueil en stage des étudiants, principalement en première et en deuxième années de master.

A cet effet, une convention réglant les modalités de mise en œuvre des stages a été signée entre l'académie et l'université de Bourgogne.

- Calendrier et type de stage :

- Le master 1 comprend un stage d'observation et/ou de pratique accompagnée d'une durée de :

semestre 1 : 1 semaine au retour des vacances de Toussaint soit du 4 au 8 novembre 2013 + 5 jours filés, à savoir les lundis du 18 novembre au 16 décembre 2013.

semestre 2 : 2 semaines massées après les écrits des concours, le calendrier vous sera communiqué dès que les dates des épreuves écrites seront connues.

Le principe de ce stage est de permettre la découverte du contexte professionnel dans la période massée ainsi qu'une alternance "conception – mise en œuvre – analyse de pratique" dans la période filée.

Pendant ce stage, la pratique et la prise en charge autonome, en présence du professeur d'accueil, est à rechercher.

Les terrains de stage peuvent accueillir en général deux étudiants en binôme, avec dans quelques cas, à la marge, un seul étudiant.

Les étudiants de M1 bénéficiaires d'un emploi d'avenir professeur verront leur stage validé dans les fonctions déjà exercées avec un suivi spécifique de l'université de Bourgogne.

Le professeur d'accueil peut utilement encadrer un binôme au semestre 1 et un autre binôme au semestre 2. En effet, les étudiants changent de lieu de stage pour découvrir des établissements différents, par exemple collège/lycée.

- Le master 2 prévoit le suivi d'un stage de pratique filée pour l'étudiant qui n'a pas souhaité bénéficier d'un contrat de travail sur l'année.

semestre 3 : 5 fois 2 jours du 15 novembre au 13 décembre 2013 ;

semestre 4 : 5 fois 2 jours du 17 janvier au 17 février 2014.

Pendant le master 2, ces étudiants seront placés en stage par binôme.

Les établissements susceptibles d'accueillir les étudiants de master seront sollicités par les corps d'inspection dès la rentrée scolaire, selon ce dispositif renouvelé.

- Modalités d'organisation :

- Les stages sont placés sous la responsabilité pédagogique de l'équipe du master de l'université qui assure l'évaluation de l'étudiant et désigne un tuteur de stage pour l'université de Bourgogne.

- Au plan fonctionnel, les étudiants sont placés sous la responsabilité du chef d'établissement.
- L'académie est responsable de l'offre de stage communiquée à l'université de Bourgogne. Un professeur d'accueil pour les stages de pratique accompagnée et de pratique professionnelle doit être désigné afin d'accompagner l'étudiant au sein de l'établissement. Le professeur d'accueil perçoit une indemnité servie par l'académie. Cette indemnité est cumulable avec celle de tuteur du fonctionnaire stagiaire.

L'évaluation opérée par les corps d'inspection et par l'université montre l'intérêt de ce cumul de prise en charge par un même tuteur, tant pour les élèves que pour les stagiaires et les étudiants.

Le contenu du cahier des charges à destination des professeurs référents ou d'accueil sera revu par l'université de Bourgogne afin de tenir compte de ce nouveau dispositif.

Tout stage donne lieu à passation d'une convention de stage quadripartite entre l'université, le rectorat, le chef d'établissement et l'étudiant.

Je vous demande de veiller tout particulièrement à l'accueil en stage des étudiants dans vos établissements. Ces stages revêtent une grande importance puisqu'ils conditionnent la délivrance du master, mais ils participent également à la préparation au concours et à la formation des futurs professeurs pour garantir une meilleure entrée dans le métier.

Enfin, les étudiants inscrits en licence peuvent, avec l'accord des chefs d'établissement, bénéficier d'un stage, notamment dans le cadre des modules de préprofessionnalisation aux métiers de l'éducation et de la formation. Ce stage donne lieu à passation d'une convention entre l'université, le chef d'établissement et l'étudiant.